

## **Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APESAC » du 09 Février 2026**

Le neuf février 2026 à 20H30, les membres de l'association « APESAC » se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire par visioconférence.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Marine Martin, Présidente de l'APESAC. Florent Martin est secrétaire de séance.

Un total de 42 membres présents ou représentés sur 385 convoqués en distanciel.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Marine Martin ouvre l'assemblée générale en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification des statuts de l'association pour action devant le Conseil d'État
- 2- Questions diverses

L'ordre du jour étant approuvé, Madame Marine Martin met aux voix les différentes résolutions :

### **I. Modification des statuts de l'association pour action devant le Conseil d'État**

La présidente présente aux membres présents le nouveau projet de modification des statuts de l'association. Elle précise aux membres présents l'objet de ces nouveaux statuts. Les nouvelles modifications ont pour objet d'inclure un plus large public visant notamment les pères Dépakine et les victimes de Mourenx. Cette inclusion permettra d'élargir le public visé par l'objet de l'association. Cet objectif est indispensable afin d'effectuer une action devant le Conseil d'État.

Les nouveaux statuts se présentent comme-ci :

#### **Article 1er :**

L'association intitulée Aide aux Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant (APESAC) dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 19 mars 2011 a pour but de défendre par tous moyens les victimes du syndrome de l'anti-convulsivant et œuvrer à sa prévention et la prise en charge de ses pathologies. **Ce syndrome de l'Anti-Convulsivant est caractérisé par tout dommage causé par le valproate et autres antiépileptiques, qu'elle que soit la victime et sans distinction du mode d'exposition (environnement, médicament in utero ou non et ce y compris l'exposition par la mère ou le père, en prise directe ou indirecte etc).**

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Pollestres dans le département des Pyrénées Orientales ou en tout autre lieu du département.

Le changement de siège à l'intérieur du département relève d'une décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale et déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'intérieur. Tout changement de siège hors du département requiert l'application des articles 17 et 20 des présents statuts.

#### **Article 2**

Les moyens d'action de l'association sont :

- Recueillir et diffuser de l'information sur le syndrome de l'anti-convulsivant auprès des victimes potentielles ou avérées ainsi que de leur famille.
- Informer les praticiens (médecins, ré-éducateurs, centres de soins, CAMSP, CMP...) sur l'existence de ce syndrome.
- Regrouper les témoignages de victimes pour créer un réseau d'entraide
- Utiliser tous les moyens disponibles pour favoriser la diffusion de l'information autour de ce syndrome et des bonnes pratiques de prise en charge et de rééducation.
- Mettre en place un protocole de diagnostic.
- **Défendre les droits de victimes de l'anti convulsivant notamment en veillant à la reconnaissance et à l'amélioration de leur droit à indemnisation**
- Ester en justice, toutes procédures confondues, y compris l'action de groupe, pour la défense de ses intérêts propres et pour la défense collective d'intérêts individuels de ses membres, notamment pour engager une action en justice commune.

Avant de procéder au vote, la présidente précise que cette modification concerne exclusivement les articles 1 et 2 des statuts. La modification est de surcroît faite sur le texte présent en bleu. Il est ensuite demandé aux personnes présentes si elles ont des questions sur les nouveaux statuts.

Après avoir présenté les statuts et répondu aux questions la présidente procède au vote :

- Nombre de votants présents : 42
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Nombre de suffrages « pour » : 42
- Nombre de suffrages « contre » : 0
- Nombre de suffrages « ne se prononce pas » : 0

Les nouveaux statuts sont donc adoptés à l'unanimité.

## II. Questions diverses

La présidente sollicite les personnes présentes afin de savoir si des interrogations sur l'association sont présentes.

Elle précise que dans quelques jours va être déposée la première plainte au TGI de Paris pour un papa Dépakine (plainte au pénal et référé au civil). Cela va être assez médiatisé. La presse va donc nous solliciter, l'APESAC recherche donc des volontaires pour témoigner, notamment dans la presse locale. Nous avons aussi rencontré une sénatrice de Moselle avec une famille, une question au gouvernement va être posée pour inclure les pères dans le dispositif d'indemnisation ONIAM. Nous attendons cependant le remaniement du gouvernement pour poser la question au cas où la ministre de la santé changerait. Il est prévu ensuite de demander un RDV avec la ministre de la santé parce qu'il faudra un amendement du gouvernement pour permettre cette inclusion des pères Dépakine.

Par ailleurs il y a un ralentissement des procédures et appels en cours en attente de la décision de la cour européenne. Sanofi a posé la question de la prescription à la Cour Européenne, cela bloque toutes les procédures, les juges français attendant la décision européenne pour se prononcer. Le seul moyen d'avancer pour l'instant est l'ONIAM. Un nouveau président du collège des experts a été nommé, le directeur de l'ONIAM souhaite que Marine Martin le rencontre.

Enfin l'APESAC rencontre toujours des problèmes de recrutement de salariés. Une dernière embauche d'une éducatrice spécialisée récemment a échoué, elle est partie après 9 jours de formation. Nous avons décidé désormais de ne plus embaucher de jeunes.

**S'ensuivent des échanges avec la salle.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est clôturée à 21H00.

La présidente  
Marine Martin

Le secrétaire de séance  
Florent Martin



8 rue ramon saguardia - 66450 Pollestres  
contact@apesac.org 01.76.54.01.34  
agrée Ministère de la Santé SIRET 749 906 582 00038



8 rue ramon saguardia - 66450 Pollestres  
contact@apesac.org 01.76.54.01.34  
agrée Ministère de la Santé SIRET 749 906 582 00038